

Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation
du public de l'ASN
6, place du colonel Bourgoïn
75012 Paris
Tél. : 01 40 19 87 23
www.asn.fr



La Commission locale d'information (Cli) de Penly

Les situations d'urgence et le rôle du préfet

À l'attention des riverains de la centrale nucléaire de Penly

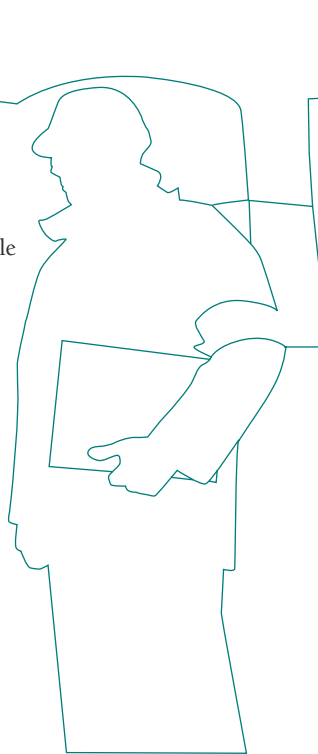
Division de Caen de l'ASN
Citis - Immeuble Le Pentacle
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex
Tél. : 02 31 46 50 00
caen.asn@asn.fr

**Commission locale d'information
de Paluel et Penly**
Hôtel du département
Quai Jean Moulin
76101 Rouen Cedex
Tél. : 02 76 51 70 08

Mairie de Neuville-les-Dieppe
Avenue de la République
76370 Neuville-les-Dieppe
Tél. : 02 35 06 61 00

Centrale EDF de Penly
BP 854 - 76370 Neuville-les-Dieppe
Tél. : 02 35 40 60 00

La Cli de Paluel et Penly a été créée en 1991. Elle a une mission d'information de la population sur le fonctionnement de la centrale et de suivi de son impact sur l'environnement. Elle est présidée par M. Serge Boulanger, vice-président du conseil général de Seine Maritime. La Cli de Paluel et Penly se réunit au moins deux fois par an en assemblées plénières, auxquelles participe l'ASN.



En cas d'accident nucléaire à la centrale de Penly, EDF doit déclencher son Plan d'urgence interne (PUI).

Le préfet est le directeur des opérations de secours. Il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

Le maire, par ses pouvoirs de police, est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement à la centrale de Penly par la préfecture, l'ASN et EDF.

Le contrôle
de la
sûreté nucléaire



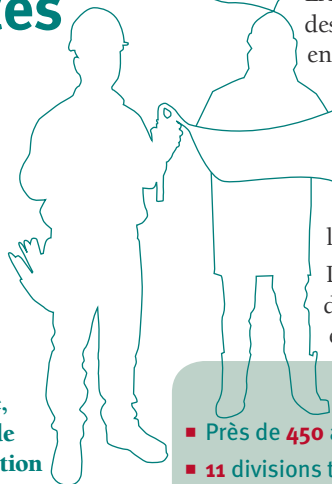
La centrale nucléaire de Penly, mise en service en 1993, comprend 2 réacteurs à eau sous pression de 1 300 mégawatts. Plus de 670 agents y travaillent.

Les responsabilités

EDF est le premier responsable de la sûreté de la centrale nucléaire de Penly.

EDF doit mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de la centrale et doit également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. **Elle contribue à l'information des citoyens.**



L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASN en chiffres

- Près de **450** agents dont **250** inspecteurs
- **11** divisions territoriales
- Budget 2009 : **142 millions** d'euros dont près de **80** consacrés à l'expertise
- Près de **900** inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de **1300** inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

L'ASN Caen contrôle la centrale de Penly

Les 23 inspecteurs de la division de Caen de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN à la centrale de Penly à l'issue des inspections (17 en 2008) sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr.

L'ASN Caen contrôle également les centrales nucléaires de Paluel et Flamanville, l'usine Areva NC de La Hague, le centre de stockage de la Manche de l'Andra, l'accélérateur d'ions Ganil de Caen, le réacteur de Brennilis, ainsi que les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Basse et Haute-Normandie.

L'information du public

Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi «TSN») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

L'ASN a aussi pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.fr. L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur www.asn.fr. En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 un incident survenu à la centrale nucléaire de Penly.